

Institut Médico-Éducatif Henri LAFAY

LIVRET D'ACCUEIL - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce livret est rédigé pour vous donner les informations nécessaires à la compréhension de notre organisation. Nous espérons qu'il répondra à la plupart des questions que vous vous posez. Nous restons bien sûr à votre disposition pour vous apporter les précisions dont vous auriez besoin.



Notre objectif principal est de construire, avec vous et pour votre enfant, un projet respectueux de sa personnalité, de ses potentiels et de ses besoins.

Q

ime.lafay@apajh.asso.fr Tél. 04 74 22 13 32 Fax. 04 74 45 16 22 www.apajh.org rue
du Docteur Duby
01000
Bourg-en-Bresse

Qui gère l'établissement ?

La Fédération des APAJH:

Créée en 1962, la Fédération des APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974 qui fonde son action sur le respect des convictions individuelles et entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap en œuvrant pour la mise en place de moyens favorisant leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale.

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes véritablement identitaires parce que permanentes, adaptées au présent et porteuses d'avenir. Ces valeurs ont pour noms :

- Primauté de la personne
- Laïcité
- Engagement citoyen solidaire
- De l'intégration à l'inclusion

La Fédération des APAJH, ainsi que ses associations départementales gèrent plus de 600 établissements et services, accueillent plus de 30 000 personnes en situation de handicap et emploient plus de 14 000 personnes.

Vos contacts : Fédération des APAJH

33 Avenue du Maine

Tour Maine Montparnasse

29eme étage boite N°35

75755 PARIS Cedex 15

Tel: 01.44.10.23.40

Fax: 01.44.10.23.50

Mail: federationapajh@wanadoo.fr

Site internet: http://www.apajh.org



Comment bénéficier d'un accompagnement par l'IME?

C'est la Commission Départementale de l'Autonomie siégeant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui oriente les enfants vers l'IME sur avis médical circonstancié. Cette orientation doit être demandée par la famille.

Vos contacts: MDPH de l'AIN

10 Rue de pavé d'Amour

01000 Bourg en Bresse

0800 888 444

Comment se prononce l'admission à l'IME?

Si votre choix n'est pas arrêté:

 Nous vous proposerons un rendez vous de visite et de présentation du projet pour vous aider dans cette décision

Si votre choix est arrêté:

- Vous devez être en procession de la notification d'orientation faite par la Commission Départementale de l'Autonomie
- Vous serez reçu par le médecin et le chef de service qui feront ainsi connaissance avec vous et votre enfant, ils vous expliqueront les modalités d'accueil
- Une visite de l'établissement vous sera proposée
- Un dossier d'inscription vous sera remis
- Une période d'observation de l'enfant de 3 semaines sera organisée

L'admission est prononcée par la directrice de l'établissement au terme de cette période si l'orientation à l'IME nous semble pertinente et si vous êtes d'accord avec le projet d'accompagnement que nous vous aurons proposé.

Comment fonctionne l'IME?

SON HISTOIRE

L'institut Médico-Educatif Henri LAFAY a ouvert ses portes en septembre 2004 grâce à l'action de l'association APAJH 01 ; il a reçu un agrément pour accueillir des enfants de 5 à 20 ans en accueil de jour et présentant un syndrome autistique. De son origine à aujourd'hui, sa capacité d'accueil est passée de 7 à 22 places. En 2008, l'établissement est passé en gestion nationale par la Fédération des APAJH. En 2012, il s'installe dans de nouveaux locaux.

SON PROJET

Il est fondé sur 3 axes d'accompagnement :

Educatif

L'accompagnement s'appuie sur des principes inspirés de l'éducation structurée :

- Organisation de l'espace,
- Organisation du temps : hebdomadaire, quotidien,
- Organisation de l'activité.

Les objectifs de travail s'articulent autour des axes suivants:

- Socialisation,
- Autonomie mentale et corporelle,
- Développement des capacités cognitives et de communication.

Des activités éducatives permettent à l'enfant ou l'adolescent:

- De mettre en action ses capacités,
- De devenir de plus en plus autonome,
- De faciliter l'acquisition de pré-requis pour certains apprentissages scolaires,
- De préparer avec les adolescents un projet de vie adulte
- De permettre au jeune d'être en interaction avec son environnement.

Thérapeutique

L'approche thérapeutique à l'IME s'articule principalement autour de 3 directions :

> Le travail auprès des enfants :

Le cadre thérapeutique de l'accompagnement est construit de façon très individualisé et propose, selon la situation :

- Des thérapies individuelles avec ou sans support (jeux, dessins, pâte à modeler...),
- Des rencontres concernant les parents et l'enfant
- Des consultations médicales sur rendez vous

> Le travail avec les familles :

Ce travail consiste avant tout à être en lien pour développer une prise en charge cohérente autour du jeune accueilli mais également à proposer dans certaines situations, des thérapies familiales.

> Le bilan psychologique :

Le bilan psychologique inscrit dans une prise en charge basée sur l'éducation structurée, permet d'adapter et/ou d'ajuster la prise en charge éducative et les exercices proposés aux compétences en émergence chez l'enfant.

Pédagogique

Les objectifs sont contenus dans le référentiel des compétences de l'école primaire :

➤ Construction de la personnalité, acquisition de l'autonomie et apprentissage de la vie sociale,

➤ Construction des concepts fondamentaux d'espace et de temps,

Développement du désir d'apprendre et de reconnaître,

➤ Acquisition des apprentissages fondamentaux.

Le projet pédagogique est mis en œuvre par un personnel de l'Education Nationale et vise à développer :

➤ La structuration de la pensée et les capacités cognitives pour préparer les apprentissages

▶Le langage oral et écrit

➤ Le graphisme

➤ Les mathématiques

➤ Les activités d'éveil

Le projet pédagogique s'intègre également au décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapées. A ce titre tout enfant de moins de 16 ans s'inscrit dans le cadre de l'obligation scolaire et un projet personnalisé de scolarisation est réalisé en partenariat avec l'éducation nationale.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le dispositif d'accueil :

L'accueil des enfants est organisé sur le mode du Semi internat selon les modalités suivantes :

- lundi, mardi, vendredi de 9H à 16H00
- mercredi de 9H à 13H30
- jeudi de **9H30** à 16H

Les enfants sont répartis sur quatre groupes de 6 enfants réunis autour de critères d'âge et de projet. Chaque groupe est encadré par le personnel éducatif. Notre organisation et la composition des groupes font l'objet d'un bilan annuel et les modifications éventuelles prennent effet à la rentrée de septembre.

Les périodes de fermeture

Le calendrier est établi sur la base d'un fonctionnement hebdomadaire tenant compte des jours de congés dus au personnel selon la Convention Collective de l'Enfance Inadaptée de mars 1966. Le nombre de jours d'ouverture se situe autour de 210 par année civile.

La structure est fermée au mois d'août pour les vacances des jeunes et les congés du personnel. Le planning d'ouverture du service est communiqué aux familles.

Les transports :

Les enfants sont transportés en taxi du domicile à l'IME et les frais sont à la charge de l'établissement. Nous demandons aux familles d'assurer un trajet dans la semaine afin d'avoir un contact direct avec l'équipe.

Les repas :

Ils sont pris à l'extérieur de l'établissement dans une cantine scolaire ou en fonction de l'âge de l'enfant au restaurant « les Trois Saules ». Des régimes particuliers peuvent être délivrés dans le cadre des règles fixées par la mairie de Bourg au sein des cantines scolaires. Le self des 3 Saules permet un choix dans une variété de menu. Nous essayons autant que possible de prendre en compte les habitudes alimentaires des enfants.

Les absences :

La présence régulière de l'enfant est indispensable, elle permet la réalisation de son projet. Toute absence prévisible doit donc faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable de la direction de l'IME. En cas d'absence liée à la maladie, un certificat médical doit valider l'absence à partir du deuxième jour.

RESPECT DES DROITS DANS L'ÉTABLISSEMENT

<u>Intimité</u>

La disposition des locaux permet d'offrir des lieux privés et adaptés aux prises en charges par l'équipe pluridisciplinaire.

Confidentialité

Afin de garantir la confidentialité des informations concernant les jeunes, le stockage des dossiers s'effectue dans des armoires sous clé. Ces dossiers sont actualisés par les professionnels qui dans le cadre de leur activité sont soumis au devoir de confidentialité.

Le choix de la personne accueillie est respecté pour son droit à l'image.

Le droit à l'information

Le droit à l'information des familles se concrétise par

- une information orale (réunions, entretiens...).
- une information écrite (planning de prise en charge, bilans, évaluations, cahier de liaison...).

Si votre situation personnelle nécessite la présence d'une personne lors de nos rencontres pour avoir une meilleure compréhension des informations que nous vous délivrons, il est possible de vous faire accompagner par une personne de votre choix.

Sécurité des personnes et des biens

- Pendant les temps de présence à l'IME Henri LAFAY l'enfant est toujours sous la responsabilité d'un adulte.
- Les autorisations parentales pour les mesures à prendre en cas d'accident, ou de transport sont signées par les représentants légaux.
- Le matériel utilisé pour les prises en charges est sécurisé.
- Les locaux sont également équipés en conformité avec la réglementation concernant la sécurité des lieux d'accueil au public.

Composition de l'équipe :

Directrice

Directrice adjointe

Médecin Psychiatre

Psychologues

Psychomotricienne

Éducateurs Spécialisés

Moniteurs Éducateurs

Aides médico - psychologiques

Maîtresse de maison

Agent de service intérieur

deux professeurs des écoles sont mis à disposition de l'IME par l'Education Nationale.

La réglementation et la prise en charge

Conformément à la Loi du 2 janvier 2002, l'IME Henri LAFAY met en place les outils suivants:

Un projet individualisé pour l'enfant :

Il est réalisé au bout de 6 mois de présence ; période à l'issue de laquelle nous avons affiné notre connaissance de votre enfant .Il est évalué une fois par an et/ou chaque fois qu'une modification est nécessaire. Il fait l'objet d'une présentation à la famille et a valeur de contrat d'engagement réciproque. Un emploi du temps hebdomadaire vous sera délivré à chaque rentrée, il vous informe des activités proposées et peu comporter des temps de rééducation, de thérapie et d'enseignement en fonction du projet poursuivi. Le projet de vie adulte sera évoqué dès 16 ans et fait l'objet d'un accompagnement spécifique.

Un projet d'établissement :

Le projet d'établissement définit les objectifs de l'IME, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il est à votre disposition pour lecture dans le présentoir à l'entrée de l'établissement.

Un règlement de fonctionnement :

Le règlement de fonctionnement définit les droits et les devoirs de la personne accueillie à l'IME. Il vous est transmis dans ce livret d'accueil.

Un document individuel de prise en charge (DIPEC) :

Le DIPEC définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes. Ce document est contractuel entre l'établissement, la famille et l'usager. Il vous est adressé avec le courrier d'admission.

Un conseil de la vie sociale:

Le conseil de la vie sociale est une instance composée de représentants des usagers, des familles, du personnel et de l'association gestionnaire; il formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ainsi que le projet d'établissement. Les familles sont informées par compte rendu des débats et décisions prises dans cette instance. Tout parent à la possibilité de se présenter aux élections des représentants.

Environnement numérique de travail

Un site internet est ouvert aux familles et aux jeunes, il permet des échanges et des informations. Un code d'accès est donné à chaque famille à l'entrée.

Des personnes qualifiées :

En cas de litige nécessitant un arbitrage, l'usager et sa famille peuvent faire appel à une personne qualifiée afin de les aider à faire valoir leurs droits (liste dans les contacts). Elles sont joignables par courrier, par mail ou sur rendez vous à l'ARS de l'Ain.

Une procédure d'accès au dossier :

Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et établissements de santé, l'usager ou son représentant légal peut solliciter l'établissement pour l'accès à son dossier selon une procédure établie.

Les informations médicales à caractère confidentiel sont rassemblées dans un dossier spécifique tenu sous clef dans le bureau médical, l'équipe de l'IME n'y a donc pas accès.

Un mode de financement :

L'IME Henri LAFAY est financé par votre organisme de sécurité sociale, il est primordial de mettre à jour vos droits régulièrement. Le financement est basé sur un prix de journée attribué sur le calcul du nombre de jour de présence mensuel de votre enfant. Toute absence doit donc rester exceptionnelle et faire l'objet d'une autorisation de la direction. Un certificat médical vous sera demandé pour toute absence de plus de 2 jours en cas de maladie

Plaintes et réclamations :

La direction assure un suivi des plaintes et réclamations auxquelles elles donnent systématiquement suite. Elle tient un registre susceptible d'être transmis aux autorités.

ANNEXES

LA PROCEDURE DE PREVENTION ET DE GESTION DE LA MALTRAITANCE

Afin de prévenir les risques de maltraitance au sein de ses établissements et services mais également de créer les conditions de mise en place des règles de bientraitance, la Fédération des APAJH a instauré une politique de prévention et de gestion de maltraitance.

En ce sens, tous les personnels embauchés sont informés des objectifs définis et des actions de formation leurs sont proposées.

La Fédération des APAJH a élaboré des procédures relatives à la gestion des maltraitances: l'IME Henri LAFAY met en œuvre ces procédures.

Le personnel est tenu au respect de la confidentialité vis à vis d'évènements concernant les personnes accueillies et leurs familles.

L'IME Henri LAFAY s'engage à préserver l'identité de l'enfant (sa nationalité, ses origines, sa religion) dans le cadre de sa mission, de ses compétences et du principe de laïcité.

Le personnel, les jeunes ainsi que les familles s'obligent à un respect mutuel des croyances et des opinions de chacun.



Numéro vert « enfance en danger » : 119 Numéro vert maltraitance : 3977

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Texte de l'arrêté du 8 septembre 2003



1. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.



7. Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



2. La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté à ses besoins.



8. Il est garanti à la personne le droit de circuler librement.

La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



3. La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



9. Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



4. La personne dispose du libre choix dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



 L'exercice effectif des droits civiques est facilité.



5. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



11. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.



6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux**.



12. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.



Contacts utiles

La fédération des APAJH sur le Territoire Rhodanien

Siège territorial de la Fédération des APAJH

40 rue de Monétroi

01800 CHARNOZ SUR AIN

2 04 74 46 78 66

Association Départementale APAJH de l'Ain (Permanence / mardi matin 1 rue Alain Lesage)

Boite Postale: AGLCA

2 Boulevard Irène Joliot Curie

01006 BOURG EN BRESSE CEDEX

2 04 74 52 16 81

<u>Institut de Traitement des Troubles de l'Affectivité et de la Cognition</u>

9-11 Rue des Teinturiers

69100 VILLEURBANNE

2 04 72 75 53 20

Centre de diagnostic :

CEDA'Ain

14 Rue des Écoles

01000 BOURG en BRESSE

2 04 74 52 27 30

Personnes qualifiées:

Me BLANCHARD Jeanne, M. BLUM Michel,

Agence régionale de santé

9 Rue de la grenouillère CS80409

01012 BOURG en BRESSE site: http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/La-personne-

qualifiee.172858.0.html